

AMV AUDIT ET COMMISSARIAT
(ci-après dénommée "*la Société*")

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 487.830 EUROS
SIEGE SOCIAL : OULLINS (69600)
26 RUE RASPAIL

382 600 500 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le trente-et-un mars,
A quinze heures trente,

Les associés de la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Madame Delphine MICHAUD-GRUNWALD, Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que associés représentant actions sur les 1.598 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Madame Delphine MICHAUD-GRUNWALD constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des actions.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- le texte du projet de décisions qui sont soumises à leur approbation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Madame Delphine MICHAUD-GRUNWALD rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président, aucune modification n'ayant été demandée par les associés.

M TM M

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Bruno NICOLAS-VULLIERME de ses fonctions de Directeur Général.
- Démission de Monsieur Benjamin SCHLICKLIN de ses fonctions de Directeur Général.
- Démission de Monsieur Sébastien BELMONT de ses fonctions de Directeur Général.
- Démission de Madame Neila GHITH de ses fonctions de Directeur Général.
- Réalisation définitive de la réduction du capital par annulation d'actions décidée par l'assemblée générale 7 février 2025.
- Modification corrélative des statuts.
- Changement de dénomination sociale.
- Modification corrélative des statuts.
- Modification de l'objet social.
- Modification corrélative des statuts.
- Nomination de Monsieur Jean MICHARD en qualité de Président de la société, en remplacement de Madame Delphine MICHARD-GRUNWALD, démissionnaire.
- Omission de la société de la Compagnie des Commissaires aux comptes.
- Refonte des statuts.
- Pouvoir pour formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Madame Delphine MICHARD-GRUNWALD déclare ensuite la discussion ouverte et donne la parole aux associés.

La discussion s'engage.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Madame Delphine MICHARD-GRUNWALD met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Bruno NICOLAS-VULLIERME de ses fonctions de Directeur Général et ce avec effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale dispense Monsieur Bruno NICOLAS-VULLIERME de l'exécution d'un quelconque préavis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

W / JM

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Benjamin SCHLICKLIN de ses fonctions de Directeur Général et ce avec effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale dispense Monsieur Benjamin SCHLICKLIN de l'exécution d'un quelconque préavis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Sébastien BELMONT de ses fonctions de Directeur Général et ce avec effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale dispense Monsieur Sébastien BELMONT de l'exécution d'un quelconque préavis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Neila GHITH de ses fonctions de Directeur Général et ce avec effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale Madame Neila GHITH de l'exécution d'un quelconque préavis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, rappelle que la décision de réduction de capital en vue d'annulation de 4.598 actions a été prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2025 sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de LYON.

L'assemblée générale rappelle que le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 février 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON 7 février 2025 et que ce dépôt faisait courir le délai d'opposition de vingt jours.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du certificat de non-opposition des créanciers émis par le greffe du Tribunal de commerce de LYON, constate que le délai de vingt jours s'est terminé le 27 février 2025 et que la Société n'a fait l'objet d'aucune signification par acte extrajudiciaire et, en conséquence, la levée de la condition suspensive à la réalisation de la réduction de capital.

L'assemblée générale rappelle que les associés ont été avisés de ladite réduction de capital en vue d'annulation de 4.598 actions. Les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 28 février 2025.

L'assemblée générale, après inventaire, constate qu'une seule demande de rachat est parvenue à la Société.

*WJ
JM
W*

Cette demande de rachat porte sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à annuler.
L'assemblée générale décide d'accepter la valeur de remboursement des 4.598 actions proposée à l'associé retrayant, soit la somme de 1.270.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la réduction de capital en vue d'annulation de 4.598 actions est devenue définitive.

En conséquence, les 4.598 actions appartenant à l'associé retrayant se trouvent annulées à compter de ce jour.

Cette réduction de capital est réalisée moyennant l'attribution à l'associé retrayant d'une somme en numéraire de 1.270.000 euros.

Le versement de la somme de 1.270.000 euros a eu lieu, au profit de l'associé retrayant, par compensation de créances de la Société à l'encontre de l'associé retrayant.

L'excédent constaté entre la valeur de remboursement des 4.598 actions annulées (1.270.000 euros) et la valeur nominale (362.015 euros), soit la somme de 907.985 euros, sera imputé à due concurrence :

- sur le compte « *Prime d'émission* »,
- sur le compte « *Réserves réglementées* »,
- sur le compte « *Autres réserves* »,
- sur le compte « *Report à nouveau débiteur* ».

L'assemblée générale constate que le capital social est ainsi fixé à la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUINZE (125.815 €) euros, divisé en MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1.598) actions de SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES (78,13 €) chacune environ, entièrement libérées et toutes de la même catégorie.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

"Article 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

1°) *Lors de la constitution il a été apporté une somme de CINQUANTE MILLE FRANCS, ci 50.000 F en numéraire, qui a été versée à un compte N° 211344694, ouvert à la BANQUE POPULAIRE DE LYON ET SA REGION Agence de MEYZIEU (69330) 61, rue de la République.*

2°) *Lors de la décision du 3 août 1995, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUATRE CENTS FRANCS, ci 199.400 F libérée par compensation avec des créances*

ly JM m

<i>liquides et exigibles sur la société, et d'une somme de SIX CENTS FRANCS, ci</i>	<i>600 F</i>
<i>apportée en numéraire, qui a été versée à un compte ouvert à la CENTRALE DE BANQUE - 55, rue Président Edouard Herriot - 69002 LYON.</i>	
 <i>3°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Février 2000, le capital social a été converti en Euros au moyen de la conversion de la valeur nominale des actions, soit la somme de TRENTE HUIT MILLE CENT DOUZE EUROS VINGT CINQ, ci</i>	<i>38.112,25 €</i>
<i>et augmenté d'une somme de VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS SOIXANTE QUINZE, ci</i>	<i>21.887,75 €</i>
<i>prélevée sur le compte « Autres Réserves »</i>	
 <i>4°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale du 31 Août 2005 : . le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de VINGT HUIT MILLE HUIT CENT EUROS</i>	<i>25.800 €</i>
<i>. le capital a été augmenté d'une somme de CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS par incorporation de la prime d'émission de cent neuf mille trois cent vingt cinq euros soixante-neuf centimes et par prélèvement sur le compte autres réserves d'une somme de cinquante cinq mille cent vingt quatre euros trente et un centimes et élévation de la valeur nominale de 24 à 70 euros, ci</i>	<i>164.450 €</i>
 <i>5°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale du 26 Décembre 2005 : . le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de soixante et un mille six cents euros et création de huit cent quatre vingt actions nouvelles de soixante dix euros chacune de valeur nominale</i>	<i>61.600 €</i>
 <i>6°) Par une assemblée générale en date du 30 avril 2014, le capital a été augmenté d'une somme de 188.650 euros par incorporation de réserves et par la création de 2.695 actions de 70 euros chacune de valeur nominale.....</i>	<i>188.650 €</i>

h TM w

<i>7°) Par une assemblée générale en date du 30 avril 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 40.600 euros par la création de 580 actions de 70 euros chacune de valeur nominale, au moyen de l'apport en nature par Madame Delphine MICARD-GRUNWALD de la pleine propriété de 999 parts sociales de la société COFAGEST CONSEILS, apportées pour une valeur globale de 129.870 euros et rémunérées par l'attribution à Madame Delphine MICARD-GRUNWALD de 580 actions de la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT, par le versement par Madame Delphine MICARD-GRUNWALD à la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT d'une prime d'apport d'un montant de 62.640 euros et par le versement d'une soulté à Madame Delphine MICARD-GRUNWALD pour un montant de 26.630 euros versée au compte courant ouvert à son nom dans les comptes de la société.....</i>	<i>40.600 €</i>
<i>8°) Lors des assemblées générales extraordinaires en date du 17 novembre 2022 et du 31 décembre 2022, il a été décidé de réduire le capital social par suite du rachat d'actions en vue de les annuler pour un montant de CINQUANTE QUATRE MILLE CENT DIX EUROS (54.110€).....</i>	<i>- 54.110 €</i>
<i>9) Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour un montant de CINQUANTE QUTRE MILLE CENT DIX EUROS (54.110€) par incorporation de réserves et augmentation de la valeur nominale des actions.</i>	
<i>10°) Lors des assemblées générales extraordinaires en date du 7 février 2025 et du 31 mars 2025, il a été décidé de réduire le capital social par suite du rachat d'actions en vue de les annuler pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUINZE EUORS (362.015€).....</i>	<i>- 362.015 €</i>
<i>11°) Le capital social est fixé à CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUINZE (125.815 €), divisé en MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1.598) actions de SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES (78,73 €) chacune de valeur nominale environ, entièrement libérées, toutes de la même catégorie. »</i>	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la Société, qui devient : **AMV Conseils et Etudes**.

En conséquence, l'article 3 des statuts sera rédigé comme suit :

« Article 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est :

« AMV Conseils et Etudes »

My JM ✓

(Le reste de l'article demeure inchangé) ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la Société de « l'exercice de la profession d'expert-comptable et l'activité de commissariat aux comptes, le conseil d'entreprise à titre libéral, en gestion, informatique, organisation administrative, opérations de contrôle interne, contrôle de procédure, la formation, ainsi que la prise de participation dans toute société de conseil et d'audit »

à

« L'activité de prestations de services dans tous domaines ; L'acquisition, la cession, la mise en valeur, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers à usage professionnel, commercial ou d'habitation, l'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription au capital, l'administration, la cession et la gestion de toutes parts ou actions de sociétés civiles, de sociétés à responsabilité limitée, de société par actions simplifiée ou de société anonyme non cotée en bourse ainsi que toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille, et plus largement, l'octroi de cautions/garanties prises sur les biens de la Société ou de ses filiales et ce dans l'intérêt direct ou indirect de la Société ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- *L'activité de prestations de services dans tous domaines ;*
- *L'acquisition, la cession, la mise en valeur, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers à usage professionnel, commercial ou d'habitation,*
- *L'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription au capital, l'administration, la cession et la gestion de toutes parts ou actions de sociétés civiles, de sociétés à responsabilité limitée, de société par actions simplifiée ou de société anonyme non cotée en bourse ainsi que toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille,*
- *Et plus largement, l'octroi de cautions/garanties prises sur les biens de la Société ou de ses filiales et ce dans l'intérêt direct ou indirect de la Société,*

MJ JM JW

Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Madame Delphine MICARD-GRUNWALD de ses fonctions de Président de la société, et ce avec effet à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Jean MICARD, né le 17 décembre 1958 à LYON (Rhône), de nationalité française, demeurant à OULLINS (69600), 26 rue Raspail.

Monsieur Jean MICARD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et ce en vertu de l'article 12 des statuts.

Monsieur Jean MICARD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des neuvième et dixième résolutions, donne tous pouvoirs à Monsieur Jean MICARD à l'effet de faire omettre l'inscription de la société auprès de la Compagnie des Commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des résolutions qui précèdent, et du changement d'activité de la société, décide de procéder à une refonte des statuts afin de supprimer l'intégralité des mentions à la profession de Commissaires aux comptes, lesquelles deviennent sans objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

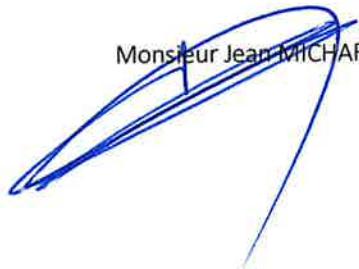
WJ JM m

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président démissionnaire et le nouveau Président.

Madame Delphine MICARD-GRUNWALD



Monsieur Jean MICARD¹



¹ Incrire la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »